



Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE  
Canton de MEULAN

## MAIRIE D'HARDRICOURT

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2010

**PRÉSENTS** : MME LACHAISE Elizabeth, MM. PERES Manuel, OULIE André, Adjoint au Maire  
MME SERET Yamina, MM. LANDIER Maurice, BERNARD Lionel, SCOTTE  
Yann, DA SILVA Philippe, de GUEROULT d'AUBLAY Alain, SCHMIT Éric,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes RENAULT Fabienne (pouvoir à P. DA SILVA), EL HOUFA Latifa (pouvoir  
à Y. SCOTTE), MM. CASSAGNE André (Pouvoir à Manuel PÉRÈS), POURCHE Fabrice, GROSLEY  
Pierre (pouvoir à Maurice LANDIER)

**ABSENTS** : Mlle VERIN Jessica, M. DANET Jean-Pierre.

**SECRÉTAIRE** : Lionel BERNARD est élu secrétaire.

### **0- COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur Manuel PÉRÈS rappelle aux membres du Conseil Municipal que la cérémonie du 14 juillet débutera à 10h45 (formation du cortège) et souhaite que les Conseillers Municipaux soient présents.

Monsieur Manuel PÉRÈS informe les membres du Conseil Municipal que la fête des associations aura lieu le samedi 11 septembre à la salle polyvalente.

Monsieur Manuel PÉRÈS précise que le banquet des Séniors aura lieu le dimanche 10 octobre à la salle polyvalente.

Monsieur Manuel PÉRÈS demande aux membres du Conseil Municipal s'ils peuvent distribuer le journal municipal de juin 2010. Les membres du Conseil Municipal se repartissent les journaux pour la distribution.

### **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2010**

XI – Enlever « ce qui évite de subir les variations du coût de la construction » lire « une revalorisation automatique du loyer » Après lecture et les modifications faites, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **II - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Après avoir examiné les D.I.A. suivantes :

Parcelles B n°186-187- 48, rue de la Chesnaye – 413 m<sup>2</sup>

Parcelle B n°871 – 10, rue Vincent – 580 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, à la majorité, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption.

M. SCHMIT n'a pas pris part aux votes et aux débats des DIA présentées par son étude.

### **III TRAVAUX, DEVIS DIVERS**

a) Division de la propriété sise 23, rue des Petites Fontaines

Monsieur Manuel PÉRÈS informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la délibération 2009-01 autorisant Monsieur le Maire à acquérir le lot issue de la division des parcelles B n°839-840, la commune a mandaté le Géomètre Benoît DUVAL pour un montant H.T de 1.700,00 € pour établir les plans de cette division.

b) Portail Mairie

Monsieur Manuel PÉRÈS informe les membres du Conseil Municipal que suite à la panne du portail de la mairie, trois entreprises ont répondu pour le remplacement de la carte de gestion et de l'horloge. Les devis s'élevaient entre 3.051,40 € HT et 1.564,78 € H.T. la commande a été passée à l'offre la mieux disante, l'entreprise ADV Protection pour un montant de 1.564,78 € H.T.

c) Rayonnage archives

Considérant l'intervention de l'archiviste du CIG, la mise en place de rayonnages supplémentaires s'avère nécessaire, la commune a reçu deux propositions allant de 3.999,00 € H.T à 3.950,00 € H.T. Monsieur le Maire a passé la commande à l'offre la mieux disante, l'entreprise TIXIT pour un montant H.T de 3.950,00 € H.T.

d) Remise en dorure des lettres des monuments aux morts

Le devis de l'entreprise Cistarelli pour la remise en dorure des lettres des monuments aux morts un montant de 2.899,50 € H.T. est approuvé à l'unanimité.

Manuel PÉRÈS demande la possibilité d'ajouter la remise en dorure de la tombe de Mlle COUTEAU donatrice d'une propriété à la commune.

### **IV - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

M. Manuel PÉRÈS expose au conseil municipal :

- qu'il est nécessaire de tenir compte des nouvelles dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13.12.2000, dite loi SRU, et de ses décrets d'application, en ce qu'elle réforme l'élaboration des documents d'urbanisme et substitue au Plan d'Occupation des Sols (POS) le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- que le POS tel qu'il a été approuvé ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune et qu'il y a lieu d'élaborer un document répondant aux dispositions édictées à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme
- qu'il convient d'intégrer les projets d'aménagement des entrées de ville en cours, de la place de l'Église et de réglementer le développement de la commune
- qu'il y a lieu de mettre en révision le POS sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant la révision du PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L 121-1, L et R 123-1 et suivants, L 300-2 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 1985 ayant approuvé le POS

Après avoir entendu l'exposé de Manuel PÉRÈS et après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

-de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal

-d'engager dès à présent, en vertu de l'article L 300-2, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités précitées et ce,

pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU, c'est à dire jusqu'à ce que son élaboration soit arrêtée par le Conseil Municipal, et de fixer les modalités suivantes pour la concertation :

- de publier dans le bulletin municipal, les principales informations se rapportant à la révision du PLU et à son état d'avancement,
  - de tenir à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, un registre destiné à recueillir ses observations,
  - d'organiser des permanences en mairie d'élus ou de techniciens compétents pour répondre aux questions des habitants et recueillir leurs observations,
  - d'organiser des réunions publiques au cours desquelles seront respectivement présentés et notamment, le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et l'arrêt de projet du PLU,
  - des réunions jugées nécessaires pour la bonne information des personnes concernées ou intéressées par le projet seront mises en place tout au long de son élaboration,
  - d'organiser une exposition publique sur le projet communal qui sera présentée avant l'arrêt du projet par le conseil municipal qui tirera ainsi le bilan de cette concertation.
- d'associer les services de l'État, à l'élaboration du projet de PLU conformément aux articles L 1214 et L 123-7,
- d'associer également à l'élaboration du projet, conformément aux articles L 121-4 et L 123-8, les personnes publiques autres que l'État qui en auront fait la demande : les présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), du syndicat des transports d'Ile de France (STIF), de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture, ou leurs représentants, et de les consulter à leur demande,
- de consulter également à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L 123-8, les maires des communes voisines de Mézy sur Seine, Meulan, Seraincourt et Gaillon sur Montcient, le Président de la Communauté de communes Vexin Seine,
- de consulter à l'initiative du maire au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L 123-8, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
- de consulter, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L 121-5, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L 252-1 du code rural
- de demander conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme que les services de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du P.O.S., et de charger le cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à la révision du P.O.S.
- de donner tout pouvoir au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du POS
- de constituer une commission municipale d'urbanisme chargée de suivre les travaux de la révision
- de solliciter de l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS
- de solliciter le Département des Yvelines afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la révision du POS
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré et les suivants
- conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au préfet,
  - aux présidents du conseil régional et du conseil général,
  - au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports (STIF)
  - aux présidents des 3 chambres consulaires

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération

fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

#### **V – AFFAIRES SCOLAIRES**

1) Nomination professeur des Écoles

Monsieur Manuel PÉRÈS informe les membres du Conseil Municipal que Mme TRICHET, enseignante petite section nous quitte, et que Mme GUERLET, enseignante faisant partie de la brigade remplaçant les enseignants absents, est nommée sur un poste à l'école d'Hardricourt et qu'elle est remplacée par Mlle SAHUT.

#### **VI – REGLEMENT SALLE POLYVALENTE**

M. Manuel PÉRÈS distribue aux membres du Conseil Municipal le règlement modifié pour avis Après lecture du règlement joint au présent compte rendu et les modifications suivantes :

Acompte 30% au lieu de 50 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Manuel PÉRÈS et après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau règlement de la salle Polyvalente.

#### **VII – AIDE HUMANITAIRE A LA PROVENCE SUITE AUX INNONDATIONS**

Monsieur Manuel PÉRÈS demande au Conseil Municipal, s'il serait favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour les villes du Var touchées par les inondations suite aux orages. Monsieur Manuel PÉRÈS rappelle au Conseil Municipal qu'une provision de 6000 € a été faite pour une action en Haïti, le dossier a été pris en charge par Eric SCHMIT et Manuel PÉRÈS et que la commune a versé la somme de 6.000,00 € à la commune de Fouras.

Monsieur Manuel PÉRÈS informe que Monsieur le Maire étant sur place, se propose de se charger de ce dossier pour contacter diverses mairies et verra les aides humanitaires et sociales possibles et propose un budget de 6000 €, avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité. Monsieur le Maire sera en charge du projet.

M. Eric SCHMIT informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas réussi à avoir de contact avec des associations pour des actions concrètes en Haïti. Il propose un don fondation de France en faveur de ce pays, Avis Favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.

#### **VIII – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Manuel PÉRÈS informe le Conseil Municipal qu'en prévision d'une baisse du montant des subventions par le Conseil Général en 2011, la commission est restée prudente dans la perspective de pouvoir aider les associations en cas de besoin.

Chacun doit faire un effort, le bilan des consommables montre une forte augmentation des consommations (électricité et eau). La commune ne répercute pas sur les subventions les frais ainsi occasionnés. Toutes les photocopies sont offertes et le personnel communal est mis à disposition pour certaines manifestations.

De ce fait, la commission « subventions » présidée par Monsieur PÉRÈS propose aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions indiquées aux associations citées :

Au budget primitif 2010, il a été voté la somme de 37 000 €.

### ASSOCIATIONS COMMUNALES

|  | Voté                                 |
|--|--------------------------------------|
| CLUB DE L'AMITIÉ                             | En attente documents supplémentaires |
| COMPAGNIE D'ARC                              | 1800,00 €                            |
| Karaté                                       | 700,00 €                             |
| LAC Loisirs Animation Culture                | 3 200,00 €                           |
| Les SAM Séances d'Activités Manuelles        | PRÊT DU LOCAL                        |
| UNC HARDRICOURT                              | 2 400,00 €                           |
| USEP Ass. Sport. Groupe Scolaire M. Lachiver | 500,00 €                             |
| USH Union Sportive Hardricourt "FOOT"        | 7 500,00 €                           |
| YOGA BIEN ETRE                               | PRÊT DU LOCAL                        |
| <b>TOTAL COMMUNAL</b>                        | <b>17 600,00 €</b>                   |

### ASSOCIATIONS REGIONALES

|  | Voté              |
|--|-------------------|
| ACEMI  |                   |
| AMMH AVIRON Fonctionnement                             | 2 500,00 €        |
| Investissement   | 2 300,00 €        |
| Ass. Sportive François Villon                          | 150,00 €          |
| CROIX ROUGE FRANCAISE                                  | 300,00 €          |
| DONNEURS DE SANG                                       | 300,00 €          |
| ENSEMBLE CENTRE Brigitte GROS                          | 200,00 €          |
| FNACA  | 100,00 €          |
| JALMAV   | 410,00 €          |
| Les ÉCHOS DE MEULAN                                    | 200,00 €          |
| SECOURS CATHOLIQUE                                     | 500,00 €          |
| SECOURS POPULAIRE                                      | 500,00 €          |
| Union Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale | 150,00 €          |
| US MEZY  | 500,00 €          |
| <b>TOTAL RÉGIONAL</b>                                  | <b>8 110,00 €</b> |

### ASSOCIATIONS NATIONALES

|                              | Voté               |
|------------------------------|--------------------|
| FONDATION D'AUTEUIL          | 100,00 €           |
| FONDATION JEROME LEJEUNE     | 100,00 €           |
| HANDICAP INTERNATIONNAL      | 100,00 €           |
| LIGUE CONTRE LE CANCER       | 100,00 €           |
| NAFSEP "SCLÉROSE EN PLAQUE"  | 100,00 €           |
| PERCE NEIGE                  | 100,00 €           |
| PRÉVENTION ROUTIERE          | 100,00 €           |
| RESTAURANT DU CŒUR           | 500,00 €           |
| Valentin HAUY                | 100,00 €           |
| Haïti                        | 6 000,00 €         |
| Vendée                       | 6 000,00 €         |
| <b>TOTAL NATIONAL</b>        | <b>7 400,00 €</b>  |
| <b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b> | <b>33 110,00 €</b> |

Monsieur PÉRÈS qui met les propositions au vote.  
Accord à l'unanimité sur les propositions faites.

## **XI - DIVERS**

### 1) Kermesse du 14 juillet

Monsieur Manuel PÉRÈS informe les membres du Conseil Municipal qu'une Kermesse est organisée le 14 juillet à partir de 15h30 aux services techniques avec de nombreux stands et de nombreux lots à gagner. Un concours de pétanque est aussi organisé à partir de 14h30.

Cette kermesse habituellement d'une ampleur modérée est cette année plus importante à l'initiative du Personnel Communal (en particulier le secrétariat) et de celui du CLSH qui ont souhaité participer bénévolement pour animer de nouveau stand.

### Questions Diverses :

M. Yann SCOTTE demande que les Bac à Fleurs situés boulevard Carnot soient mieux fleuris qu'à l'heure actuelle (rosiers de petites tailles) pour avoir un environnement plus accueillant à proximité des commerces de la commune.

M. Yann SCOTTE informe le Conseil Municipal que le Garage Carnot, dont le lieu de stockage des véhicules a été racheté par le Conseil Général des Yvelines pour le réaménagement du carrefour avenue de la Gare/Boulevard Carnot et dont le bail se termine fin 2010, souhaite acquérir le terrain sis 9 ter, boulevard Michelet pour transférer son activité. M. SCOTTE Yann demande l'intervention des services de la Mairie de manière efficace pour faciliter cette acquisition car le garage Carnot n'a jamais reçu de réponse à ses questions orales.

L'ordre du jour étant épuisé  
Séance levée le 29 juin 2010 à 22h30